

Z.I. de la Fosse à la Barbière
20 /22, rue Gilberte Desnoyer
93600 AULNAY SOUS BOIS CEDEX

Tél. : (33) 01 45 91 96 91

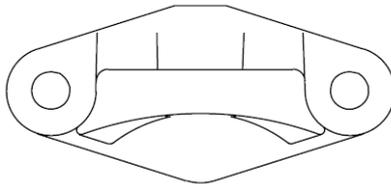
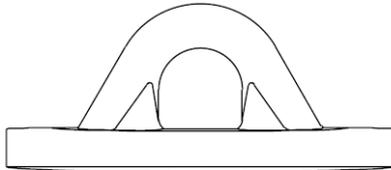
Fax : (33) 01 48 67 61 86

www.manufor.eu

NOTICE UTILISATION ANCRAGE FIXE TYPE PA

Sommaire

- Consignes prioritaires
- I - Présentation et descriptions
- II - Domaine d'application
- III - Réglementation
- IV - Installation
- V - Vérifications
- VI - Contre indications d'emploi
- VII - Produits associables



Consignes Prioritaires

- 1- La présente notice doit être impérativement lue et strictement respectée avant l'installation ou l'utilisation du point d'ancrage. Des exemplaires supplémentaires sont disponibles sur demande.
- 2- Le point d'ancrage ne doit être installé que par un technicien justifiant de compétences dans la technique à mettre en oeuvre et respectant les règles de sécurité.
- 3- Le point d'ancrage doit, par sa résistance propre et par celle de sa fixation résister sans déformation ni arrachement aux efforts définis au chapitre III "Conditions de réception" de la présente notice.
- 4- Le point d'ancrage doit être réservé à l'usage exclusif d'ancrage d'équipement de protection individuelle (E.P.I.) contre les chutes de personnes.
- 5- La connexion au point d'ancrage de l'équipement de protection individuelle et l'utilisation de celui-ci doivent avoir fait l'objet d'une démonstration à tout opérateur avant usage.
- 6- En cas de détérioration ou de déformation apparente, l'utilisation de ce point d'ancrage doit être stoppée immédiatement.
- 7- Respecter les règles d'association des produits E.P.I. pour obtenir un système d'arrêt des chutes conforme à la norme EN 363 (chapitre VII).

I - Présentation et description

Le point d'ancrage Travsafe comporte un anneau de diamètre intérieur 28 mm et un diamètre de tore au minimum de 15 mm pour l'accrochage du mousqueton ou d'un autre connecteur. Une platine comportant deux trous de diamètre 13 mm espacés de 100 mm permet la fixation de l'ensemble sur le support d'accueil. Le point d'ancrage Travsafe est en alliage d'aluminium coulé et traitéthermiquement.



Les points d'ancrage comportent sur la platine la marque TRACTEL, un marquage indiquant l'année et le mois de coulée, un numéro 1 ou 2 indiquant l'empreinte utilisée dans le moule.

Le dispositif est livré sans moyens de fixation. Ceux-ci doivent être choisis par le monteur en fonction du support.

II - Domaine d'application

Les dispositifs de protection collective, du type garde-corps ou filet, ne sont pas toujours compatibles avec les travaux à effectuer dans l'industrie ou le bâtiment.

On peut alors les remplacer par des points d'ancrage TRAVSAFE, destinés à connecter des E.P.I. pour la protection contre la chute d'une personne pour des travaux en hauteur ne comportant qu'un faible déplacement.

III - Réglementation

1- Généralités

Le point d'ancrage est défini par la norme européenne EN 795 (dispositif d'ancrage - classe A1).

La procédure de certification CE n'est pas applicable à ce point d'ancrage car il n'est pas un E.P.I. au sens de la Directive 89/686/CEE concernant les E.P.I. (Equipements de Protection Individuelle).

2- Conditions de réception

Les points d'ancrage TRAVSAFE sont soumis aux essais prévus par la norme EN 795 et doivent satisfaire aux critères suivants :

- Tenue à la corrosion (4 heures en brouillard salin).
- Tenue statique : 10 kN dans les deux principales directions d'utilisation (traction et cisaillement).
- Sollicitation dynamique : chute de 2,5 m d'une masse de 100 kg reliée par une longe de 2 m.

Z.I. de la Fosse à la Barbière
20 /22, rue Gilberte Desnoyer
93600 AULNAY SOUS BOIS CEDEX

Tél. : (33) 01 45 91 96 91
Fax : (33) 01 48 67 61 86

www.manufor.eu

IV - Installation

1- Emplacement

L'emplacement du point d'ancrage doit être situé de façon telle à permettre de s'y connecter en sécurité.

L'E.P.I. utilisé sur ce point d'ancrage (connecteurs, longues, harnais, absorbeur d'énergie, dispositif antichute) devra tenir compte des risques propres à la configuration des lieux pour son utilisation. Il devra éviter en cas de chute de l'opérateur que celui-ci puisse rencontrer un obstacle (tirant d'air suffisant).

2- Pose

La fixation du point d'ancrage sur son support sera réalisée avec de la visserie de diamètre 12 et des écrous de sécurité, offrant au minimum une résistance à la traction axiale de 1100 daN.

Dans le cas d'un montage par chevilles, le monteur devra respecter strictement les instructions de montage du fabricant.

La résistance à la corrosion des fixations devra être en rapport avec l'agressivité du milieu dans lequel est installé l'ancrage.

A l'extérieur, il est recommandé d'utiliser des fixations en acier inoxydable.

Recommandations relatives à l'installation prévues dans l'annexe informative A de la norme :

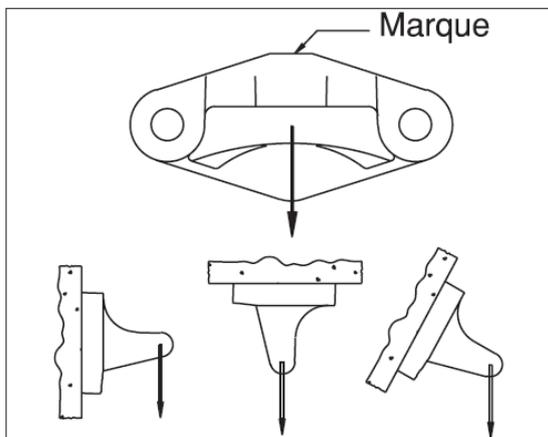
En cas de fixation dans l'acier ou le bois, il convient qu'un technicien compétent vérifie par le calcul que les données en matière de conception et de montage sont compatibles avec la force appliquée dans le cadre de l'essai de type.

En cas de fixation dans d'autres matériaux, il convient que l'installateur vérifie l'adéquation des matériaux structuraux en effectuant un essai sur un échantillon du matériau considéré.

Il convient que cet échantillon satisfasse aux exigences de l'essai de type (essai statique et dynamique tel que définis dans la norme). Ensuite, il est recommandé de soumettre chaque ancre structurelle, une fois celle-ci fixée dans le matériau considéré, à une force de traction axiale de 5 kN afin de contrôler la solidité de la fixation. Il convient que l'ancre structurelle supporte la force pendant au moins 15 secondes.

Sens de montage préférentiel :

Fixation sur surface verticale, horizontale et inclinée. Pour les surfaces verticales et inclinées il faut placer la marque TRACTEL vers le haut.



Le point d'ancrage peut être monté avec l'anneau d'accrochage en position verticale pour résoudre d'éventuels problèmes d'encombrement.



V - Vérification

Avant chaque utilisation vérifier que le point d'ancrage est en bon état apparent, exempt de marques, chocs ou déformation. Dans le cas contraire ne pas l'utiliser et alerter le responsable.

VI - Contre indications d'emploi

Il est interdit :

- D'apporter quelque modification que ce soit, en particulier perçage, meulage.
- D'utiliser un ancrage en mauvais état apparent ou suspecté d'avoir arrêté une chute.
- D'utiliser l'ancrage à d'autres fins qu'à la protection des chutes de hauteur de personne.

VII - Produits associables

Conformément à la norme EN 363, les produits associables au point d'ancrage sont les suivants, à l'exclusion de tous les autres :

- Un dispositif d'ancrage (EN 795).
- Un connecteur (EN 362).
- Un système anti-chute (EN 3xx).
- Un harnais d'antichute (EN 361) (point d'amarrage dorsal ou sternal).